

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13/12/2016

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

<b>Total</b>	<b>70</b>	L'an deux mille seize, le TREIZE DECEMBRE A VINGT HEURE, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le SEPT DECEMBRE 2016, s'est assemblé à la Grange aux Bois, 10 RUE DE CONCY, 91330 YERRES, sous la Présidence de Nicolas DUPONT-AIGNAN
<b>Présents</b>	<b>33</b>	Nicolas DUPONT-AIGNAN ; Bruno GALLIER ; Romain COLAS (absent de la DCC n°2016-148 à 153); Georges PUJALS ; Michaël DAMIATI ; Olivier CLODONG ; Valérie RAGOT (absente pour la DCC n°2016-171) ; Jacky GERARD ; Patrick BERNARD ; Annie FONTGARNAND ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Clarisse ANDRE ; Françoise BALU; Gaëlle BOUGEROL ; Gérard BOUTHIER ; Aude BRISTOT ; André CANAS ; Gilles CARBONNET ; Marie-Hélène EUVRARD ; Paule FONTANIEU ; Jean-Claude FRAVAL ; Christophe JOSEPH; Nicole LAMOTH (représentée pour les DCC n°170 et 171); Jean-Claude LE ROUX ; Pascal MICHELANGELI ; Marc NUSBAUM ; Jérôme RITTLING (absent à partir de la DCC n°2016-129); Dominique RENONCIAT ; Lionel SENTENAC ; Adeline SEVEAU ; Martine SUREAU ; Jean-Gilles SZYJKA (absent à partir de la DCC 2016-129) ;
A partir de la DCC n°2016-129	<b>45</b>	
<b>Représentés</b>	<b>5</b>	Christine GARNIER par M. NUSBAUM ; Jacqueline FARGUES par M. ALLOUCH ; Dominique MONGE-MANTAL par M. BERNARD ; Joëlle SURAT par Mme BRISTOT ; Philippe WELSCH par M. PUJALS ;
A partir de la DCC n°2016-129	<b>14</b>	
<b>Absents</b>	<b>32</b>	François DUROVRAY (présent à partir de la DCC n°2016-129 ; absent de la DCC n°2016-148 à 153); Georges TRON (représenté à partir de la DCC n°2016-129 sauf la DCC n°2016-171); Serge POINSOT (présent à partir de la DCC n°2016-129 ; absent de la DCC n°2016-148 à 153); Sylvie CARILLON (présente à partir de la DCC n°2016-129 ; absente pour la DCC n°2016-171); François LEVASSEUR ; Patrick DUBOIS (présent à partir de la DCC n°2016-129); Monique BAILLOT (présente à partir de la DCC n°2016-129); Simone ARNAUD (représentée à partir de la DCC n°2016-129); Christophe CARRERE ; Bachir CHEKINI ; Serge CHEVALIER ; Saïd DAFI (représentée à partir de la DCC n°2016-129); Jacqueline DISNARD (représentée à partir de la DCC n°2016-129); Valérie DOLLFUS (présente à partir de la DCC n°2016-129); Sylvie DONCARLI ; Florence FERNANDEZ DE RUIDIAZ ; Christian FERRIER (présent à partir de la DCC n°2016-129); Joël GRUERE (présent à partir de la DCC n°2016-129); Pierre-Marie GUENIER (présent à partir de la DCC n°2016-129); Amir HADZIC ; Faten HIDRI ; Didier HOELTGEN ; Mathilde KTOURZA (représentée à partir de la DCC n°2016-129); Monique LAGUIONIE (représentée à partir de la DCC n°2016-129); Franck LEROY (présent à partir de la DCC n°2016-129); Pascal LU (présent à partir de la DCC n°2016-129); Guy MAGUERO (représenté à partir de la DCC n°2016-129); Muriel MOISSON (représentée à partir de la DCC n°2016-129); Françoise NICOLAS (présent à partir de la DCC n°2016-129); Nicole POINSOT (présente à partir de la DCC n°2016-129); Richard PRIVAT (représenté à partir de la DCC n°2016-129); Daniel VILLATTE (présent à partir de la DCC n°2016-129)
A partir de la DCC n°2016-129	<b>11</b>	

Secrétaire de séance : Lionel SENTENAC

## **ORDRE DU JOUR (ne nécessitant pas le quorum)**

### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

1. Adhésion SIVOM pour le territoire Val d'Yerres (Brunoy, Boussy-Saint-Antoine, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Quincy-Sous-Sénart, Yerres)
2. Adhésion SIREDOM pour le territoire Val de Seine (Draveil, Montgeron, Vigneux-sur-Seine)

### **INSTITUTIONNEL**

3. Désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération suite à la demande d'adhésion aux syndicats de déchets SIVOM/SIREDOM
4. Groupes d'élus constitués au sein du Conseil Communautaire – Moyens affectés
5. Désignation d'élus en remplacement de Madame DEGRAVE et de Monsieur ROUSSEAU

## **ORDRE DU JOUR (nécessitant le quorum)**

### **FINANCES**

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Décision Modificative 2 au budget primitif
3. Décision Modificative 2 au budget annexe de l'OTI

### **RESSOURCES HUMAINES**

4. Modifications du tableau des effectifs
5. Instauration de la prime spéciale d'installation pour les personnels communautaires
6. Modalités de prise en charges des frais de déplacement des personnels communautaires
7. Mise en place du dispositif des astreintes effectuées par certains personnels communautaires
8. Mise en place du nouveau régime indemnitaire des personnels communautaires : cadre et principes

### **PVH**

9. Signature Convention Cadre GUSP
10. Prévention spécialisée 2016 : Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec le Conseil Départemental et l'Association Val d'Yerres Prévention
11. Prévention spécialisée 2016 : Avenant N°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec le Conseil Départemental et l'Association Val d'Yerres Prévention
12. Mise en place de la CIL - Conférence Intercommunale du logement
13. Convention de labellisation Point d'Accès au Droit de Vigneux-sur-Seine
14. Reversement d'attribution de subventions d'aide au démarrage pour les Conseils Citoyens
15. Adhésion à l'association "Nos quartiers ont du talent" – NQT

### **EMPLOI**

16. Révision de la subvention à l'association AFFEVYES

### **DAGCP**

17. Lancement du marché de travaux de la piscine à Montgeron
18. Attribution du marché public Défense extérieure contre l'incendie
19. Accord-cadre relatif aux travaux d'entretien des bâtiments communautaires: délibération rectificative d'une erreur matérielle
20. Lancement du marché public relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments (territoire du VY)
21. Attribution du marché portant fourniture et pose de mobilier pour la Médiathèque de Brunoy
22. Attribution du marché relatif aux prestations d'impression des supports réguliers et ponctuels d'information de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine
23. Avenant N°1 au marché de travaux N°16-02 pour réparation de murets en meulière, de piliers et d'un portail sur la parcelle AB3 de la commune de Montgeron : LOT N° 2 : Peinture et serrurerie/métallerie, conclu avec l'artisan de la rénovation
24. Avenant N°1 au marché de travaux N°16-03 de réhabilitation du hall d'entrée et remplacement du système CVC du cinéma Le Cyrano à Montgeron : LOT N°2 : électricité, conclu avec la société francilienne d'installations et d'études électriques

25. Avenant au marché public de travaux de réhabilitation du cinéma Le Cyrano : LOT N°3 : aménagements, conclu avec la société IPC
26. Avenant au marché Nicollin-Véolia et LG environnement, pour la commune de Montgeron.
27. La rénovation de la piscine Communautaire de Brunoy : Procédure de maîtrise d'œuvre
28. Avenant N°02 au contrat de gestion en affermage de la piscine des Sénarts et de la piscine Pierre de Coubertin

#### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

29. Demande d'adhésion de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie pour le territoire de Servon et de Varennes Jarcy au SIVOM de l'Yerres et des Sénarts : avis du Val d'Yerres Val de Seine
30. Demande d'adhésion de Grand Paris Sud – Seine Essonne Sénart pour les territoires de Combs-la-Ville et Moissy-Cramayel au SIVOM de l'Yerres et des Sénarts : avis du Val d'Yerres Val de Seine
31. Demande d'adhésion de Grand Paris Sud – Seine Essonne Sénart Est avenir pour les communes de Mandres-les-Roses, Marolles en Brie, Perigny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts : avis du Val d'Yerres Val de Seine

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

32. Repos dominical

#### **CULTURE**

33. Rapport d'activité SOTHEVY
34. Attribution d'une subvention à l'association "Des Amis des Orgues de Brunoy"
35. Convention avec la société ADCI (Cinéma Buxy)

#### **SPORT**

36. Tarification des équipements aquatiques

#### **INSTITUTIONNEL**

37. Délégation de pouvoirs : Modification de la délégation au bureau communautaire
38. Délégation de pouvoirs au Président: Louage de choses, pouvoirs du BC, versement des indemnités en cas de non prise en charge par les assurances dans la limite de 1 000€ ou pour les sinistres dont le montant est inférieur aux franchises d'assurances
39. SIPPEREC : Désigner un délégué au sein de la Commission Consultative Paritaire chargée de coordonner l'action dans le domaine de l'énergie
40. Désignation de représentants suppl. au sein du comité de surveillance de Suez Environnement
41. Harmonisation des bases minimum de la cotisation foncière des entreprises (CFE)

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers communautaires, le Président constate que la majorité des membres en exercice n'est pas présente. Cependant, les points 1 à 5 ayant été présentés lors d'une séance précédente pour laquelle le quorum n'était pas atteint, celui-ci n'est donc plus nécessaire pour que ceux-ci puissent être étudiés par l'assemblée délibérante (Articles L 2121-17 et 5211-1 du CGCT).

Le Président déclare donc la séance ouverte à 20h30 et fait la lecture de l'ordre du jour.

## **ORDRE DU JOUR (ne nécessitant pas le quorum)**

### **1 ET 2) DCC 2016-125 ET 126 : ADHESION AU SIVOM POUR LE TERRITOIRE DU VAL D'YERRES et ADHESION AU SIREDOM POUR LE TERRITOIRE DU VAL DE SEINE**

La fusion de la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine avec le Val d'Yerres au 1er janvier 2016 a entraîné le retrait des syndicats mixtes, SIVOM et SIREDOM, des neuf communes membres du nouvel EPCI pour ce qui concerne la compétence collecte et/ou traitement des déchets (compétence obligatoire au sens de l'article L. 5216-5 du CGCT).

Une convention de gestion a été conclue avec les syndicats, à la fin de l'année 2015. Elle est de nature provisoire. Elle permet une continuité de service entre le 1er janvier 2016 et la date de la décision qui sera prise par la Communauté de ré-adhérer à l'un ou aux deux syndicats. Elle court jusqu'au 31 décembre 2016.

Il ressort des différents scénarii étudiés, et au vu des éléments projetés, un intérêt pour la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine :

- D'adhérer au SIVOM de l'Yerres et des Sénarts, pour la compétence « collecte et traitement », pour les territoires de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart, Yerres.
- D'adhérer au SIREDOM, pour la compétence « traitement », pour les territoires de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine, et de continuer à exercer la compétence « collecte », pour ces mêmes territoires, via les marchés publics en vigueur avec Nicollin-Véolia et LG environnement.

Dans le même temps, il est proposé d'autoriser le Président, à signer avec le SIREDOM et le SIVOM, un avenant aux conventions de gestion provisoire précitées, qui prennent fin le 31 décembre prochain, ces avenants étant valables jusqu'à la date d'adhésion définitive, à l'un et l'autre des syndicats.

Ces décisions permettront une économie pour la nouvelle Communauté d'agglomération de 217 396 € (- 378 177 € pour l'ex-Val d'Yerres, + 160 781 € pour l'ex- Val de Seine), en 2017, et de 352 392 € (- 513 177 € pour l'ex Val d'Yerres et + 160 781 € pour l'ex Val de Seine), en 2018, pour l'ensemble des dépenses relatives à la gestion des déchets.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 contre : Mme Aude BRISTOT pouvoir de Mme Joelle SURAT, M. Joseph CANAS, M. Christophe JOSEPH, M. Pascal MICHELANGELI) décide :**

- **D'ADHERER** au SIVOM de l'Yerres et des Sénarts, pour la compétence « collecte et traitement », pour les territoires de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart, Yerres.

- **D'AUTORISER** le Président, à signer avec le SIVOM, un avenant de prorogation de durée des conditions initiales fixées à la convention de gestion provisoire précitée, qui prend fin le 31 décembre prochain, jusqu'à la date d'adhésion définitive, au syndicat.

- **D'ADHERER** au SIREDOM, pour la compétence « traitement », pour les territoires de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine, et de continuer à exercer la compétence « collecte », pour ces mêmes territoires, via les marchés publics en vigueur avec NICOLLIN, VEOLIA et LG ENVIRONNEMENT,

- **D'AUTORISER** le Président, à signer avec le SIREDOM, un avenant de prorogation de durée des conditions initiales fixées à la convention de gestion provisoire précitée, qui prend fin le 31 décembre prochain, jusqu'à la date d'adhésion définitive, au syndicat.

#### **4) DCC 2016-127: GROUPES D'ELUS CONSTITUES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – MOYENS AFFECTES**

Afin de garantir le fonctionnement des groupes d'élus légalement constitués, le conseil communautaire peut affecter à ceux-ci, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**FIXE** les moyens affectés aux groupes constitués au sein de l'assemblée communautaire comme suit:

UN LOCAL ADMINISTRATIF : sis 53 rue de Chalandray, 91805 BRUNOY (modalités d'occupation fixées par le Président pour chaque groupe) comprenant du matériel de bureau (table, chaises) ;

DU MATERIEL INFORMATIQUE : un ordinateur relié à une connexion réseau (écran, clavier, souris, imprimante) ;

FRAIS DE FONCTIONNEMENT (Documentation, courrier, télécommunication, petit matériel de bureau et assimilés): un crédit maximum pour chaque groupe de 100 euros / mois (sur présentation de justificatifs).

**PRECISE** que le cabinet du Président assurera la gestion de ces crédits en relation avec un responsable administratif du Groupe que le Président de chaque groupe devra désigner. Tous les deux mois, un tableau de bord sera remis au Président de la Communauté. Il appartient à chaque groupe de gérer cette ligne budgétaire "en bon père de famille".

#### **5) DCC 2016-128 : DESIGNATION D'ELUS EN REMPLACEMENT DE MME DEGRAVE ET MR ROUSSEAU**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Mme Aude BRISTOT pouvoir de Mme Joelle SURAT, M. Joseph CANAS, M. Christophe JOSEPH, M. Pascal MICHELANGELI) décide de :**

**NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour la présente nomination,

**DESIGNER** les représentants venant :

\*en remplacement de Mme DEGRAVE, laquelle siégeait aux commissions suivantes :

Finances, Personnel, Moyens Généraux et Mutualisation des Services :

**Mme Adeline SEVEAU**

Patrimoine, Travaux, Environnement et Développement Durable :

**Mme Dominique RENONCIAT**

\*en remplacement de Monsieur Michel ROUSSEAU, lequel siégeait dans les commissions suivantes :

Culture, Sports et Tourisme :

**Mme Dominique RENONCIAT**

Développement Economique et Transports :

**Olivier CLODONG**

Cohésion Sociale et Politique de la Ville :

**Adeline SEVEAU**

Membre suppléant du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme intercommunal :

**Dominique RENONCIAT**

Membre suppléant de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

**Adeline SEVEAU**

\*\*\*

### **Interruption de séance**

\*\*\*

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers communautaires, le Président constate que la majorité des membres en exercice est présente. Le Président reprend la séance et la déclare ré-ouverte à 22h30.

### **3) DCC 2016-129 : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE AUPRES DES SYNDICATS SIVOM ET SIREDOM**

#### **Le Conseil communautaire,**

**DESIGNE** auprès du SIVOM :

En qualité de 1er titulaire, Monsieur Olivier CLODONG

En qualité de 2nd titulaire, Monsieur Jean-Claude LE ROUX

**RAPPELLE** les désignations suivantes auprès du SIVOM, conformément à la délibération du 11 avril 2016 : Damien ALLOUCH, Jacqueline FARGUES, Lionel SENTENAC, Martine SUREAU, Michael DAMIATI, Anne FONTGARNAND, Georges PUJALS, Patrick BERNARD, Christine GARNIER  
Marc NUSBAUM,

**DESIGNE** auprès du SIREDOM :

En qualité de titulaire

- Monsieur Richard PRIVAT,
- Monsieur Pierre-Marie GUENIER, après avoir procédé au vote à bulletin secret dont le résultat est le suivant : 59 votants ; 4 nuls ; 23 blancs, 7 pour M. Christophe JOSEPH, 25 pour Pierre-Marie GUENIER),
- Monsieur Patrick DUBOIS

En qualité de 1er suppléant

- Madame Florence DE RUIDIAZ
- Madame Sylvie CARILLON
- Monsieur Joël GRUERE

En qualité de 2nd suppléant

- Madame Sylvie DONCARLI
- Madame Monique BAILLOT
- Monsieur Daniel VILLATTE

## ORDRE DU JOUR (nécessitant le quorum)

### Informations du Président

#### TRAVAUX

##### Brunoy

###### **Bibliothèque de Brunoy**

Les travaux de réhabilitation et d'agrandissement ont été réceptionnés le 24 novembre. Le mobilier sera mis en place fin janvier. Il reste maintenant la réalisation des abords par la ville de Brunoy.

##### Draveil

###### **Ecole de musique « orangerie »**

Les travaux sont terminés, le conservatoire a repris possession des lieux pendant les congés de la Toussaint.

###### **Ecole de musique « aménagement du Centre de Loisirs »**

Les travaux ont débuté et devraient être achevés pour la fin de l'année 2016. Ces travaux vont permettre de libérer la maison Brandt de toutes activités avant rénovation.

##### Epinay Sous Sénart

###### **Maison des arts et de la culture à Epinay**

Les ordres de service de démarrage ont été signés le 17 novembre 2016. Les entreprises sont dans la période de préparation de chantier (1 mois) avant exécution.

##### Montgeron

###### **Cinéma le Cyrano**

Les études d'exécution pour l'habillage du traitement d'air extérieur sont en cours.

###### **Passerelles de l'OLY**

Les études d'exécution et le chiffrage pour les travaux à réaliser sont en cours.

###### **Piscine de Montgeron (4<sup>ème</sup> tranche) : Façade et solarium**

L'avant-projet sera remis par le maître d'oeuvre le 16 décembre 2016. Une réunion de présentation suivra.

###### **Mur et clôture rue du Moulin de Senlis**

Une étude a été menée par les services de la Communauté d'agglomération, afin de définir au mieux le projet, en articulation avec le futur projet de cheminement du SyAGE le long de l'Yerres et en fonction des attentes de la commune.

##### Vigneux-sur-Seine

###### **Conservatoire de musique**

Le programme des travaux est en attente des nouvelles évolutions. (Intégration de la bibliothèque, création d'une nouvelle structure).

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

##### Forêt

###### **Bilan de l'opération citoyenne en Forêt de Sénart du dimanche 27 novembre 2016**

L'opération citoyenne du 27 novembre 2016 en partenariat avec les associations, les communes, le Conseil Départemental, la DIRIF, le SIREDOM, le SIVOM et l'ONF a mobilisé 392 participants.



Ceux-ci ont nettoyé un linéaire de 3,6 km entre la Pyramide de Brunoy et la Croix de Villeroy et ont ramassé 3,5 T de déchets.

### Déchets

#### Réseau Déchèteries du SIREDOM

Depuis mai 2016, le SIREDOM a conclu une Délégation de Service Public pour la gestion des éco-centres (déchèteries) de son réseau avec Eco centres du Sud Francilien.

Après l'apparition de dysfonctionnements majeurs, en particulier l'absence de traçabilité des déchets, l'absence de justificatifs permettant aux collectivités et au SIREDOM la vérification du service fait couplée avec la présentation de factures présentant une très forte augmentation des tonnages et donc du coût de traitement, le Syndicat de traitement des déchets a décidé de résilier la DSP en entamant un protocole de résiliation.

La gestion des éco-centres sera repris en régie par le SIREDOM à compter du 17 décembre 2016.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

La rencontre des entreprises du territoire s'est tenue cette année, sous un format élargi aux 9 communes, à l'Astral de Montgeron le 15 novembre dernier.

85 personnes se sont présentées, représentant 70 sociétés.

Le thème de la soirée, dans le cadre de la semaine du handicap, avait trait à l'accessibilité. 7 stands étaient organisés. Sous la présidence de Patrick Robert, Président du Club d'entreprises du Val d'Yerres Val de Seine, « Entre Yerres et Seine », la fin d'après-midi et la soirée ont été animés par Jean-Louis Godard.

Les premiers retours sont plus que positifs.

## **PROJET DE TERRITOIRE**

Un séminaire interne des cadres de l'administration communautaire s'est tenu le 17 novembre dernier, sous l'animation de Cédric Senly, Cécile Delbecq et Antoine Valton. Cette matinée de travail a permis de présenter un extrait du diagnostic territorial établi par l'IAURIF, à l'été 2016. Après ce portrait de territoire, les collaborateurs de notre Communauté d'agglomération ont réfléchi collectivement aux grands enjeux et possibilités d'actions de l'EPCI, sur les différentes thématiques suivantes : développement économique, emploi, habitat, environnement, transports, politiques culturelles, cohésion sociale...

En parallèle, l'ensemble des membres du Conseil de développement a été contacté, aux fins de désigner leur référent pour siéger au sein de ce Conseil, ou dans les différents collèges thématiques (6 collèges au total).

Enfin, le dernier magazine du Val d'Yerres Val de Seine consacre son dossier audit Projet de territoire, avec un questionnaire détachable pour les habitants.

## **SERVICES A LA POPULATION**

### Emploi

#### **Organisation du Forum Emploi sur le quartier des Bergeries :**

- Jeudi 15 décembre 2016
- De 9h00 à 12h00
- Gymnase des Bergeries – 30 rue Gaston Grinbaum à Vigneux sur Seine
- 33 exposants (19 entreprises et 14 partenaires de l'emploi, de la formation et de l'insertion)
- Une centaine d'offres d'emploi enregistrées

- 148 demandeurs d'emploi inscrits et préparés aux entretiens de 10 minutes (78 adultes et 70 jeunes) ;
- 230 entretiens programmés sur la matinée de recrutement.

« Espace Informations/Renseignements »	« Espace Recrutement »
<p style="text-align: center;"><u><i>A ce jour, 18 exposants ont confirmé leur participation</i></u></p> <p><b><u>Recruteurs institutionnels :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Armée de l'Air</li> <li>- Armée de Terre</li> <li>- Marine nationale</li> <li>- Gendarmerie nationale</li> <li>- Police nationale</li> </ul> <p><b><u>Organismes de formation professionnelle :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ACPPAV de Juvisy</li> <li>- GRETA</li> <li>- IFAC-IFAP</li> <li>- Faculté des Métiers de l'Essonne</li> <li>- Ris formation</li> </ul> <p><b><u>Organismes accompagnement vers l'emploi</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Association Filigrane</li> <li>- Pôle emploi (agence de Juvisy-sur-Orge)</li> <li>- Service Emploi VYVS (Maisons emploi)</li> <li>- Mission locale VYVS</li> </ul> <p><b><u>Entreprises en libre accès</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nicollin</li> <li>- Axa assurance</li> <li>- Victoria Vente à domicile</li> <li>- Coiffeur Afro Regard</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><u><i>A ce jour, 15 recruteurs</i></u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Abeilles (insertion)</li> <li>- CORA (Grabde distribution)</li> <li>- O2 Services (aide à la personne)</li> <li>- Hôtel IBIS Budget (hôtellerie)</li> <li>- Mac Donald's (restauration rapide)</li> <li>- Elis Service (industrie)</li> <li>- Dalkia EDF</li> <li>- Leadinside intérim (logistique)</li> <li>- Adéquat Intérim (logistique)</li> <li>- CRIT intérim (logistique)</li> <li>- Randstad (logistique)</li> <li>- ICF Habitat la Sablière (bailleur)</li> <li>- Logement Français (bailleur)</li> <li>- Keolis (transporteur Val d'Yerres)</li> <li>- Transdev (transporteur Val d'Yerres)</li> </ul>

**Partenaires du projet :**

- Les 6 maisons de l'emploi du territoire
- La mission locale
- Le service Cohésion sociale
- Le centre social des Bergeries
- Le Pij de Vigneux

**Conservatoires**

**Conservatoire à Montgeron**

Le Spectacle des 40 ANS DU CONSERVATOIRE à MONTGERON a eu lieu le 6 décembre à 20h30 à l'Astral.

**Spectacles**

**SPECTACLES**

Saison 2016-2017 : au 23 novembre, 37 785 places ont été vendues (31 421 vendues à la même période l'an dernier), soit un taux de remplissage de 69,73 % et 3 spectacles affichant complets.

Les élus à la culture et les directeurs des Affaires culturelles des différentes villes concernées se rencontrent prochainement pour évoquer leurs souhaits de programmation de la saison suivante.

## **FESTIVAL D'ORGUE**

La 9<sup>e</sup> édition du Festival d'orgue qui s'est déroulée du dimanche 13 au dimanche 20 novembre 2016 a réuni 662 spectateurs. Cinq concerts (dont deux gratuits donnés par les élèves du CRD et ceux du Conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur-des-Fossés) ont été programmés autour du thème *Orgue et Voix*. 138 personnes ont assisté au concert de Pierre FARAGO accompagné d'un ensemble de chanteurs grégoriens, pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

### **Bibliothèques**

#### **MODERNISATION DU RESEAU INFORMATIQUE DES BIBLIOTHEQUES COMMUNAUTAIRES**

Comme suite à la mise en place d'une carte de lecteur commune, les travaux de modernisation et d'harmonisation du réseau informatique des bibliothèques communautaires se poursuivent avec la finalisation en cours du portail définitif.

#### **BIBLIOTHEQUES COMMUNAUTAIRES ET FETE DE LA SCIENCE EN CHIFFRES**

616 visiteurs (468 en 2015) ont participé aux animations (ateliers scientifiques et multimédia, café philo, spectacle, projection) organisées par les bibliothèques communautaires pour la Fête de la Science, dont 464 élèves de maternelles et primaires (224 en 2015). 1 750 € de subvention ont été attribués à ce programme une nouvelle fois labellisé *Parcours scientifique* par le Conseil départemental pour un budget réalisé total de 3 518 €.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Instances consultatives du personnel**

Vendredi 2 décembre 2016 ont été installés le Comité Technique et le CHSCT issus des élections professionnelles organisées le 20 septembre dernier.

Ces deux instances ont adopté à l'unanimité leur Règlement Intérieur.

Le Comité Technique a examiné les premiers dispositifs techniques Ressources Humaines de la nouvelle collectivité, de façon à pouvoir assurer le suivi des rémunérations et des conditions de travail au-delà du maintien des dispositifs antérieurs prévu par le CGCT après la fusion des EPCI.

### **Recrutements**

Le poste de coordinateur des Espaces Publics Numériques a été pourvu à compter du 28 novembre 2016 par le recrutement d'un agent contractuel M. David CHEVALIER.

## **CABINET / RESSOURCES HUMAINES**

### **Arbre de Noël**

Mercredi 14 décembre 2016 aura lieu au CEC, à partir de 18h, l'Arbre de Noël des enfants du personnel de la Communauté d'Agglomération. Pour les petits de 2 à 6 ans « Gigotte et le Dragon » et pour les plus grands « Le petit Prince ». A l'issue des spectacles, le père Noël et son équipe vous accueilleront autour d'un goûter dinatoire.

Un spectacle puis un buffet de collations sont proposés aux enfants et à leurs parents ; un sachet de friandises et les chèques CADHOC sont également remis par le C.O.S.

Depuis 2014, l'organisation de cette manifestation est proposée à la mutualisation à l'ensemble des villes membres du territoire (en 2014 : ont participé YERRES/BRUNOY/EPINAY, en 2015 : ont participé YERRES/BRUNOY).

Cette année, les villes de Brunoy et d'Yerres ont renouvelé leur participation. Le commissariat de Brunoy nous rejoint également cette année pour l'arbre de Noël de leurs enfants : 28 enfants et leurs familles sont attendus.

## 2) DCC 2016-130 : BUDGET 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°2

La décision modificative a pour objet d'effectuer des ajustements indispensables à l'exécution budgétaire de l'exercice en cours.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions, Mme Aude BRISTOT pouvoir de Mme Joelle SURAT, M. Joseph CANAS, M. Christophe JOSEPH, M. Pascal MICHELANGELI)**

**VOTE** la décision modificative n°2/2016 qui s'équilibre en section de fonctionnement à -92 695€ et en section d'investissement à +43 250€

Exercice 2016	Section Investissement		Section Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
<b>BP 2016</b>	<b>25 203 051,00€</b>	<b>25 203 051,00€</b>	<b>84 658 274,00€</b>	<b>84 658 274,00€</b>	<b>109 861 325,00€</b>	<b>109 861 325,00€</b>
résultat d'invest 2015 reporté	3 180 347,28€	6 503 810,22€			3 180 347,28€	6 503 810,22€
restes à réaliser 2015	3 637 473,59€	308 438,00€			3 637 473,59€	308 438,00€
affectation excédent net 2015		5 953 887,77€		1 562 380,99€	0,00€	7 516 268,76€
Crédits nouveaux	18 385 230,13€	12 436 915,01€	84 658 274,00€	83 095 893,01€	103 043 504,13€	95 532 808,02€
<b>DMI-2016</b>	<b>-3 180 347,28€</b>	<b>-3 180 347,28€</b>	<b>262 710,00€</b>	<b>262 710,00€</b>	<b>-2 917 637,28€</b>	<b>-2 917 637,28€</b>
<b>DM 2-2016</b>	<b>43 250,00€</b>	<b>43 250,00€</b>	<b>-92 695,00€</b>	<b>-92 695,00€</b>	<b>-49 445,00€</b>	<b>-49 445,00€</b>
<b>Crédit Ouverts 2016</b>	<b>22 065 953,72€</b>	<b>22 065 953,72€</b>	<b>84 828 289,00€</b>	<b>84 828 289,00€</b>	<b>106 894 242,72€</b>	<b>106 894 242,72€</b>

**VOTE** les crédits affectés selon l'annexe détaillée à la présente délibération.

**ADOPTE** les modifications portées à l'annexe au BP codifiée B1.7

## 3) DCC 2016-131 : BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME 2016-DECISION MODIFICATIVE N°1

La décision modificative a pour objet de reprendre le résultat comptable de l'année 2015.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions, Mme Aude BRISTOT pouvoir de Mme Joelle SURAT, M. Joseph CANAS, M. Christophe JOSEPH, M. Pascal MICHELANGELI)**

**VOTE** la décision modificative n°1/2016 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 6 368,47€.

**AFFECTE** les crédits budgétaires comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DM 1-2016			RECETTES DE FONCTIONNEMENT DM 1-2016				
Nature	Fonct°	Libellé	Montants	Nature	Fonct°	Libellé	Montants
011		Charges à caractère général	6 368,47	002		Résultat de fonctionnement reporté	6 368,47
6188	020	Autres frais divers	6 368,47	002	01	Résultat de fonctionnement reporté	6 368,47
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			6 368,47	RECETTES DE FONCTIONNEMENT			6 368,47

## 4) DCC 2016-132 : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les évolutions des services et de leurs besoins, les mécanismes de déroulement de carrière et les mouvements de personnels, impliquent de procéder à certaines modifications du tableau des effectifs.

Ces modifications sont les suivantes :

1 – Au titre des déroulements de carrière de l'année 2016 :

- Transformation d'un poste d'assistant de conservation principal de 1ère classe à temps complet en un poste de bibliothécaire à temps complet,
- Transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps complet en un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps complet,

2 – Au titre de changements de situations statutaires, à la demande des intéressés ou bien rendus nécessaires par la fusion des EPCI au 1er janvier 2016 :

- Transformation d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet en un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet,
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 4/20ème en un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 7/35<sup>ème</sup>
- Transformation de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, respectivement 2/20ème et 4.75/20ème, en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 6.75/20ème,

3 - Au titre des mouvements de personnels et des besoins de service :

- Transformation d'un poste d'attaché à temps complet en un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet,
- Transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine 2ème classe à temps complet en un poste de bibliothécaire à temps complet,
- Transformation d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet,
- Transformation d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps complet en un poste d'animateur à temps complet,
- Suppression d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet,

4 - Au titre du réajustement de quotités horaires, pour répondre aux besoins, temporaires ou plus pérennes, de certains services :

- Transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps non complet 22/35ème en un poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps non complet 16/35ème,
- Transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps non complet 15/35ème en un poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps non complet 16/35ème,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions, Mme Aude BRISTOT pouvoir de Mme Joelle SURAT, M. Joseph CANAS, M. Christophe JOSEPH, M. Pascal MICHELANGELI)**

**APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs telles que proposées.

#### **5) DCC 2016-133 : INSTAURATION DE LA PRIME SPECIALE D'INSTALLATION POUR LES PERSONNELS COMMUNAUTAIRES**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'attribution de la prime spéciale d'installation aux fonctionnaires stagiaires et titulaires exerçant leurs fonctions à temps complet, non complet ou à temps partiel au sein de la collectivité, selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur,

**DIT** que l'application de ce dispositif fera l'objet d'un ajustement automatique en fonction de l'évolution des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

## **6) DCC 2016-134 :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise en place des modalités de prise en charge des frais de déplacement au bénéfice des personnels communautaires telles que présentées en séance,

**DIT** que les éventuelles évolutions réglementaires des taux prévus, seront applicables de plein droit aux remboursements effectués par la Communauté d'Agglomération sur la base de la présente délibération.

## **7) DCC 2016-135 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DES ASTREINTES EFFECTUEES PAR CERTAINS PERSONNELS COMMUNAUTAIRES**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise en place du dispositif d'indemnisation et de compensation des périodes d'astreintes assurées par les personnels communautaires, quel que soit leur statut (fonctionnaires et contractuels), leur cadre d'emplois, emploi ou grade, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et conformément au champ d'application proposé en séance,

**APPROUVE** les modalités de rémunération et de compensation des interventions que ces mêmes personnels peuvent être amenés à effectuer pendant ces périodes, telles que prévues par la réglementation en vigueur,

**DIT** que l'application de ce dispositif fera l'objet d'un ajustement automatique en fonction de l'évolution des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

## **8) DCC 2016-136 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS COMMUNAUTAIRES : CADRE ET PRINCIPES**

La présente délibération est motivée à double titre :

- D'une part, le maintien des anciens dispositifs suite à la fusion des EPCI n'est prévu qu'à titre transitoire, jusqu'à ce que la nouvelle entité se dote d'un dispositif qui lui est propre et qu'elle en définisse les modalités d'attribution.
- D'autre part, la mise en œuvre de la fusion dans le secteur des ressources humaines s'est déroulée, dès fin 2015, en étroite collaboration avec la Trésorerie et la Direction départementale des finances publiques. Au terme d'un examen partagé des différents éléments de paies de l'ensemble des agents, certains correctifs doivent être apportés, lesquels nécessitent l'adoption d'un dispositif propre au nouvel EPCI.

L'objet de la présente délibération est donc de définir le cadre et les principes d'un nouveau dispositif indemnitaire applicable à l'ensemble des personnels communautaires (principe de parité avec les régimes indemnitaires existants au bénéfice des personnels de la Fonction Publique d'Etat ; respect des équivalences de cadres d'emplois et de grades entre les deux Fonctions Publiques ; principe constitutionnel de libre administration des collectivités). Les modalités concrètes et les critères d'attribution des indemnités instituées sont renvoyés à des délibérations ultérieures.

Le cadre réglementaire applicable à l'Etat a beaucoup évolué au cours des deux dernières années, ce qui entraîne, par voie de conséquence, des changements importants pour certains cadres d'emplois territoriaux.

La situation actuelle est donc la suivante :

- certaines filières continuent de relever des primes et indemnités déjà appliquées aujourd'hui, aucune modification n'étant intervenue au niveau ministériel ;
- certaines filières voient leur régime profondément modifié, avec la parution des textes relatifs au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de

l'Engagement Professionnel) dont la généralisation du dispositif aux corps concernés est prévue à effet du 1er janvier 2017 (filiales administrative, technique et médico-sociale).

Le RIFSEEP est composé de deux éléments : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et un complément indemnitaire annuel, le versement de ce dernier étant facultatif en cas de mise en place de l'indemnité. Son objectif affiché est de permettre une meilleure harmonisation et une plus grande cohérence du régime indemnitaire des personnels.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions, Mme Aude BRISTOT pouvoir de Mme Joelle SURAT, M. Joseph CANAS, M. Christophe JOSEPH, M. Pascal MICHELANGELI),**

**APPROUVE** le principe de la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des personnels de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du 1er janvier 2017 pour les personnels concernés, sur la base des principes et du cadre réglementaire rappelés ci-dessus et selon le calendrier de parution des textes rendant possibles son application,

**DIT** que cette mise en place concernera l'ensemble des personnels : fonctionnaires stagiaires et titulaires, contractuels, quelle que soit leur quotité de travail,

**DIT** que la détermination des critères et des modalités précises de mise en œuvre de cette mesure est renvoyée à une ou plusieurs délibérations ultérieures,

**PRECISE** que les dispositions des régimes indemnitaires existants perdurent tant qu'ils ne contreviennent pas à cette délibération ou tant qu'ils ne sont pas défavorables à la situation individuelle des agents.

#### **9) DCC 2016-137 : CONVENTION CADRE RELATIVE A L'ELABORATION ET LE SUIVI DES CONVENTIONS DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE**

Selon les contrats de ville, chaque Quartier Politique de la Ville de la CAVYVS doit disposer de sa propre convention GUSP (Contrat de Ville 2015-2020 pour la CA Sénart Val de Seine signé le 22 mai 2015 et Contrat de Ville 2015-2020 pour la CA du Val d'Yerres signé le 06 juillet 2015). Chacune des conventions GUSP est élaborée en fonction des spécificités de chacun des quartiers dont le pilotage est confié à la CA. La convention cadre permet donc de mettre en place un cadre commun à l'ensemble des conventions GUSP du territoire communautaire afin de permettre une meilleure coordination à l'échelle communautaire ainsi qu'une méthodologie de travail commune.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention cadre relative à l'élaboration et le suivi des conventions de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité du Val d'Yerres Val de Seine

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

#### **10) DCC 2016-138 : PREVENTION SPECIALISEE 2016, AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Les termes de la convention 2015-2016 conclue avec l'association Val d'Yerres Prévention et le Conseil Départemental de l'Essonne nécessite de signer un avenant pour l'année 2016. Le montant de la subvention allouée à l'association pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 est de 153 300 euros TTC.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant pour l'année 2016 à la convention d'objectifs et de moyens (COM) avec le Conseil Départemental de l'Essonne et l'association Val d'Yerres Prévention,

**AUTORISE** Monsieur le Président de la CA VYVS ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent,

**AUTORISE** le versement d'une subvention de 153 300 euros TTC à l'association Val d'Yerres Prévention pour l'année 2016 prévu au budget de l'exercice en cours.

#### **11) DCC 2016-139 : PREVENTION SPECIALISEE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Ladite convention expirant au 31 décembre 2016, le Conseil Départemental propose à la CA Val d'Yerres Val de Seine d'élaborer une nouvelle Convention pluriannuelle de 3 ans (2017-2019), avec redéploiement des interventions de l'association Val d'Yerres Prévention sur le périmètre du Val de Seine, en lien avec une évolution des effectifs. Des négociations restent toutefois à engager entre les cosignataires (CD91, CA et VYP) à partir d'un diagnostic de territoire quant à la cartographie d'intervention et aux moyens humains, donc aux financements, alloués à l'association.

Dans l'immédiat les cosignataires, soucieux de poursuivre la mise en œuvre de la prévention spécialisée sur le territoire de l'agglomération, proposent de proroger à l'identique la convention tripartite en cours sur 6 mois (avenant N°1 du 1er janvier au 30 juin 2017) avec un périmètre d'intervention inchangé sur les 6 communes du Val d'Yerres et à moyens constants (mêmes effectifs, maintien des financements 2016 pour le Conseil Départemental).

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant N°1 relatif à la prorogation de 6 mois (du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016) de la Convention d'objectifs et de moyens 2015- 2016 avec le Conseil Départemental de l'Essonne et l'Association Val d'Yerres Prévention,

**AUTORISE** Monsieur le Président de la CA VYVS ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent,

**AUTORISE** le versement d'une subvention de 76 650€ TTC avant le 31 mars 2017 à l'association Val d'Yerres Prévention pour ses interventions sur le premier semestre 2017.

#### **12) DCC 2016-140 : MISE EN PLACE D'UNE CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)**

Il s'agit d'une obligation à laquelle il importe de répondre rapidement, compte-tenu du contexte de renouvellement urbain dans lequel s'inscrivent les quartiers de La Croix Blanche et de l'Oly (programme d'intérêt régional sur le Val de Seine) et les quartiers des Hautes Mardelles et des Cinéastes/ La Plaine (programme d'intérêt national sur le Val d'Yerres). Le calendrier du NPNRU (une phase de préfiguration suivie d'un phasage opérationnel) incite en effet à mettre en place cette instance le plus en amont possible pour produire, sur le territoire du Val d'Yerres Val de Seine, les attendus du Contrat de Ville et du NPNRU (orientations en matière de peuplement, de relogement, de gestion de la demande et des attributions dans le parc social).

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement,

**APPROUVE** l'engagement d'une procédure de consultation des instances appelées à y siéger,

**AUTORISE** le Président à poursuivre l'exécution de cette délibération.

#### **13) DCC 2016-141 : CONVENTION RELATIVE A LA CREATION DU POINT D'ACCES AU DROIT DE LA VILLE DE VIGNEUX-SUR-SEINE**

La création d'un PAD sur la commune de Vigneux-sur-Seine est inscrite dans les objectifs opérationnels du contrat de ville 2015/2020 du Val de Seine avec pour engagement de la Communauté d'agglomération le financement des permanences suivantes : CIDFF, Avocats MEDIAVIPP, APCE, ADIL.



**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention relative à la création du Point d'Accès au Droit de Vigneux-sur-Seine;

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget;

**AUTORISE** Monsieur de Président ou son représentant à signer ladite convention.

**14) DCC 2016-142 : Reversement attribution du « Fonds de participation du Conseil citoyen » auprès des services de l'Etat (DDCS) pour la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine.**

La Communauté a encaissé pour l'exercice 2016 une subvention étatique d'aide au démarrage d'un montant de 1 000€ par conseil citoyen pour les 4 existants du territoire ex Sénart Val de Seine (Croix Blanche, La Forêt, Les Bergeries, l'Oly) qu'il convient de leur reverser.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DEMANDE** le reversement pour chacun des 4 conseils citoyens sis sur le territoire communautaire de l'ex Sénart Val de Seine (Croix Blanche, La Forêt, Les Bergeries, l'Oly) de la subvention étatique d'aide au démarrage perçue par la CA VYVS.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à l'octroi de celle-ci.

**15) DCC 2016-143 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A L'ASSOCIATION « NOS QUARTIERS ONT DES TALENTS » (NQT)**

L'association « Nos quartiers ont des talents » (NQT) a pour objectif d'accompagner dans l'emploi, les jeunes diplômés Bac+4 et plus pour l'Île-de-France, avec expérimentation Bac+3 en Quartier Politique Ville, de moins de 30 ans, issus de milieux sociaux modestes et dont certains résident en quartiers. Elle met en œuvre des actions concrètes permettant de décliner le principe d'égalité des chances en donnant à tous les mêmes opportunités d'accéder à un emploi, dans la tradition d'excellence par le mérite.

Afin de participer concrètement au développement de l'emploi sur l'ensemble de son territoire, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine et « Nos quartiers ont des talents » ont décidé de conjuguer leurs efforts. Ce partenariat permettra à une centaine de jeunes de bénéficier de l'accompagnement proposé par NQT. Au regard de l'intérêt de ce partenariat pour la politique d'insertion professionnelle des jeunes, il est proposé d'adhérer à l'association « Nos quartiers ont des talents ».

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention partenariale à conclure avec l'Association « Nos Quartiers ont des Talents (NQT) »;

**AUTORISE** l'adhésion de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à l'association « Nos Quartiers ont des Talents (NQT) » ;

**AUTORISE** Monsieur de Président ou son représentant à signer ladite convention partenariale jointe, ainsi que tous les actes susceptibles d'intervenir ;

**AUTORISE** le versement du montant de l'adhésion pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 31 décembre 2017, soit 10 764 euros TTC prévu au budget de l'exercice en cours ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions Mme Aude BRISTOT pouvoir de Mme Joelle SURAT, M. Joseph CANAS, M. Christophe JOSEPH, M. Pascal MICHELANGELI)**

**DESIGNE** M. Serge POINSOT en tant que représentant de la Communauté d'Agglomération auprès des instances de l'association.

#### **16) DCC 2016-144 : REVISION DE LA SUBVENTION AFFEVYES**

Début juin 2016, n'ayant plus les ressources suffisantes pour maintenir l'emploi de son intervenante à temps plein, l'association a rompu son contrat de travail (au 15 juin 2016). Cette situation ne permet plus à l'intervenante d'assurer les cours informatiques tels que définis dans la convention de partenariat. Le non-respect des engagements inscrits dans cette convention conduit la Communauté d'Agglomération à résilier cette dernière de plein droit, selon l'article 9 de ladite convention. Selon l'article 5 de la convention, le versement du montant restant dû à l'association sera conditionné à la réception du rapport d'activité du premier semestre 2016.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. Patrick BERNARD ne participant pas au vote,**

**REVISE** la subvention à verser dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre la Communauté d'Agglomération et l'association AFFEVYES en application de son article 8 ;

**VERSE** à l'Association, la somme de 1 261 euros, correspondant aux 22 heures de cours réalisées sur le premier semestre et non payées.

#### **17) DCC 2016-145 : AUTORISATION POUR LANCER ET SIGNER LE MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISCINE DE LA CA VAL D'YERRES VAL DE SEINE A MONTGERON**

La piscine communautaire à Montgeron a fait l'objet de trois tranches de travaux depuis 2009. Un diagnostic a été établi lors des travaux de la tranche n°3, afin d'étudier l'opportunité de réaliser une quatrième tranche portant sur la réfection des façades. Il conclut à un bon état de conservation et une absence totale d'isolation thermique des trois façades en bardage métallique, et à une détérioration de la façade vitrée côté solarium (fissuration des verres, joints dégradés). Les travaux sont estimés à 1 100 000,00 € HT

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions, Mme Aude BRISTOT pouvoir de Mme Joelle SURAT, M. Joseph CANAS, M. Christophe JOSEPH, M. Pascal MICHELANGELI)**

**AUTORISE** le Président ou son représentant :

- à engager la procédure de passation du marché public dont les caractéristiques principales sont visées ci-dessus, en recourant à la procédure adaptée, conformément aux articles 27 et 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- à signer les marchés publics à intervenir, y compris les avenants dans les limites fixées par le Conseil communautaire dans le cadre de la délégation d'attribution qu'il lui a consenti.

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif

**18) DCC 2016-146 : AUTORISATION POUR SIGNER L'ACCORD CADRE DE FOURNITURE ET POSE D'HYDRANTS POUR LA CA VAL D'YERRES VAL DE SEINE.**

Cette consultation concerne la fourniture et la pose des hydrants sur le territoire du Val d'Yerres Val de Seine. La Communauté d'agglomération fait état d'un parc de 622 hydrants sur le Val d'Yerres et d'un parc de 528 hydrants sur le Val de Seine. Le coût prévisionnel est estimé à 42 000,00 € HT maximum par année pour la solution de base (fourniture et la pose des hydrants du territoire du Val d'Yerres) et 37 000,00 € HT maximum par année pour l'option (fourniture et la pose des hydrants du territoire Val de Seine). La période initiale du marché démarre à la notification marché et se termine le 31 décembre 2017, elle est reconductible tacitement deux fois pour une année chacune.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions, Mme Aude BRISTOT pouvoir de Mme Joelle SURAT, M. Joseph CANAS, M. Christophe JOSEPH, M. Pascal MICHELANGELI).**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'accord cadre avec l'entreprise CDA, y compris les avenants dans les limites fixées par le Conseil communautaire dans le cadre de la délégation d'attribution qu'il lui a consenti ;

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

**19) 2016-147 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2016-110 DU 24 OCTOBRE 2016 PORTANT SUR L'ACCORD CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE DE LA CA VAL D'YERRES VAL DE SEINE**

Une erreur matérielle est intervenue dans la délibération 2016-110. La rectification du coût prévisionnel suivante est nécessaire :

Au lieu de : 3 130 000,00 € HT décomposé comme suit :

Lot n° 1 : Gros œuvre – maxi fixé à 870 000 € HT pour 4 ans ;

Lot n° 2 : Menuiseries – maxi fixé à 640 000 € HT pour 4 ans ;

Lot n° 3 : Peinture – maxi fixé à 440 000 € HT pour 4 ans ;

**Lot n° 4 : Métallerie – maxi fixé à 640 000 € HT pour 4 ans ;**

**Lot n° 5 : Electricité – maxi fixé à 340 000 € HT pour 4 ans ;**

**Lot n° 6 : Plomberie – maxi fixé à 200 000 € HT pour 4 ans ;**

Remplacer par : 3 310 000 € HT décomposé comme suit :

Lot n° 1 : Gros œuvre – maxi fixé à 870 000 € HT pour 4 ans

Lot n° 2 : Menuiseries – maxi fixé à 640 000 € HT pour 4 ans

Lot n° 3 : Peinture – maxi fixé à 440 000 € HT pour 4 ans

**Lot n° 4 : Métallerie – maxi fixé à 400 000 € HT pour 4 ans**

**Lot n° 5 : Electricité – maxi fixé à 640 000 € HT pour 4 ans**

**Lot n° 6 : Plomberie – maxi fixé à 320 000 € HT pour 4 ans**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions, Mme Aude BRISTOT pouvoir de Mme Joelle SURAT, M. Joseph CANAS, M. Christophe JOSEPH, M. Pascal MICHELANGELI)**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les accords cadre rectifiés, y compris les avenants dans les limites fixées par le Conseil communautaire dans le cadre de la délégation d'attribution qu'il lui a consenti ;

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

**20) 2016-148 : AUTORISATION POUR LANCER ET SIGNER LE MARCHE PUBLIC NETTOYAGE DES BATIMENTS DE LA CA VAL D'YERRES VAL DE SEINE SUR LE TERRITOIRE DU VAL D'YERRES**

Le marché concerne le nettoyage des bâtiments et équipements communautaires sur le territoire du Val d'Yerres qui comporte les villes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-Sous-Sénart, Quincy-Sous Sénart et Yerres.

La durée du marché est fixée à un an renouvelable trois fois pour une durée maximum de quatre ans. Les prestations sont estimées à 400 000,00 € HT pour la durée globale du marché public.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président ou son représentant :

- à engager la procédure de passation du marché public dont les caractéristiques principales sont visées ci-dessus, en recourant à la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- à signer les marchés publics à intervenir, y compris les avenants dans les limites fixées par le Conseil communautaire dans le cadre de la délégation d'attribution qu'il lui a consenti.

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif

**21) 2016-149 : AUTORISATION POUR SIGNER LE MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE ET INSTALLATION DU MOBILIER DE LA MEDIATHEQUE DE LA CA VAL D'YERRES VAL DE SEINE A BRUNOY**

Le marché consiste en la fourniture et la livraison, l'implantation et l'installation de mobiliers et accessoires pour la médiathèque à Brunoy, tels que l'achat de mobiliers d'assise divers et de tables de travail pour équiper les espaces publics, rayonnages et accessoires, mobiliers de bureaux et mobiliers complémentaire. Par avis en date du 18 novembre 2016, la Commission d'appel d'offre à l'unanimité, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse, a pris la décision d'attribuer le marché public à l'entreprise MODA INTERNATIONAL sise à Paris pour un montant de 255 509,50 € HT.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché public avec l'entreprise MODA INTERNATIONAL, y compris les avenants dans les limites fixées par le Conseil communautaire dans le cadre de la délégation d'attribution qu'il lui a consenti ;

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

**22) 2016-150 : AUTORISATION POUR SIGNER L'ACCORD CADRE DE PRESTATIONS D'IMPRESSIONS DES SUPPORTS REGULIERS ET PONCTUELS D'INFORMATION DE LA CA VAL D'YERRES VAL DE SEINE**

Cette consultation porte sur la fourniture de papier, l'impression, le façonnage, le paquetage et la livraison des supports d'informations réguliers et ponctuels de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine. Cet accord-cadre est conclu à bon de commande sans montant minimum ni maximum et avec un opérateur économique. La durée de l'accord cadre est fixée à un an, renouvelable tacitement trois fois, dans la limite de quatre années. Le coût prévisionnel est estimé à 525 000,00 € HT maximum pour quatre ans. Par avis en date du 6

décembre 2016, la Commission d'appel d'offre à l'unanimité, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse, a pris la décision d'attribuer le marché public à l'entreprise DESBOUIS GRESIL.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'accord cadre avec l'entreprise DESBOUIS GRESIL, y compris les avenants dans les limites fixées par le Conseil communautaire dans le cadre de la délégation d'attribution qu'il lui a consenti ;

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

**23) 2016-151 : AVENANT AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE REPARATION DE MURETS EN MEULIERES, DE PILIERS ET D'UN PORTAIL DE LA PARCELLE AB3 SITUEE SUR LA COMMUNE DE MONTGERON, LOT 2 : PEINTURE ET SERRURERIE/METALLERIE**

Le marché a été signé le 29 juin 2016 avec l'entreprise l'Artisan de la Rénovation pour un montant initial de 6 508,00 € HT. L'avenant porte sur la fourniture et la pose de deux couches de peinture supplémentaires suite à une modification de la couleur, il est fixé à 1 384,57 € HT, soit 21,27% d'augmentation du marché initial.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant, ayant une incidence financière estimée à 1 384,57 € HT ;

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au marché public relatif à la réparation de murets en meulières, de piliers et d'un portail de la parcelle AB3 située sur la commune de Montgeron, lot 2 : peinture et serrurerie/métallerie, avec l'entreprise l'Artisan de la Rénovation ;

**PRECISE** la date d'entrée en vigueur de l'avenant à sa notification ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

**24) 2016-152 : AVENANT AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU HALL D'ENTREE ET REMPLACEMENT DU SYSTEME CVC DU CINEMA LE CYRANO A MONTGERON, LOT 2 : ELECTRICITE**

Le marché a été signé le 17 mai 2016 avec l'entreprise SFIEE pour un montant initial de 37 468,32 € HT. Il a pour objet l'exécution de travaux d'électricité, dans le cadre de la réhabilitation du hall d'entrée et remplacement du système CVC du cinéma le Cyrano à Montgeron. L'avenant porte sur plusieurs travaux supplémentaires rendus nécessaires en raison de la découverte des malfaçons ou de la vétusté dans le matériel et les installations. Ces travaux consistent en l'augmentation de la puissance du groupe CVC, le déplacement du compteur Tarif Jaune, la dépose des équipements existants, complément éclairage, le complément câbles CVC, le remplacement d'équipements sécurité incendie hors service. Il est fixé à 13 453,25 € HT, soit 35,91% d'augmentation du marché initial.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant, ayant une incidence financière fixée à 13 453,25 € HT ;

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au marché public relatif à la réhabilitation du hall d'entrée et remplacement du système CVC du cinéma le Cyrano à Montgeron, lot 2 : électricité, avec l'entreprise SFIEE ;

**PRECISE** la date d'entrée en vigueur de l'avenant à sa notification ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

## **25) 2016-153 : AVENANT AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU HALL D'ENTREE ET REMPLACEMENT DU SYSTEME CVC DU CINEMA LE CYRANO A MONTGERON, LOT 3 : AMENAGEMENTS**

Le marché a été signé le 17 mai 2016 avec l'entreprise IPC pour un montant initial de 70 667,00 € HT. Il a pour objet l'exécution de travaux d'aménagements, dans le cadre de la réhabilitation du hall d'entrée et remplacement du système CVC du cinéma le Cyrano à Montgeron. L'avenant porte sur plusieurs travaux supplémentaires (agrandissement sas, réservations murs pour le lot CVC, remplacement carrelage par résine, habillage gaine salle, doublage ½ still mur sas cinéma, remplacement tapis brosse des 2 sas, passage fourreau EDF, remplacement des dalles de faux-plafonds, coffrage, encoffrement extérieur EDF, reprise de peinture). Il est fixé à 12 807,60 € H.T, soit 18,12 % d'augmentation du marché initial.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant, ayant une incidence financière d'un montant de 12 807,60 € HT ;

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au marché public relatif à la réhabilitation du hall d'entrée et remplacement du système CVC du cinéma le Cyrano à Montgeron, lot 3 : aménagements, avec l'entreprise IPC ;

**PRECISE** la date d'entrée en vigueur de l'avenant à sa notification ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

## **26) 2016-154 : AVENANT AU MARCHE PUBLIC DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS**

La Communauté d'agglomération a conclu un contrat de collecte des encombrants pour les villes du Val de Seine, d'une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2016 et pour un montant total de 799 598,4 € HT (879 558,24 € TTC).

En complément de la collecte sur appel, le dispositif prévoit le ramassage des encombrants à date fixe tous les quinze jours pour les gros collectifs (Oly, La Forêt, Bergeries, Danton...) ainsi qu'un ramassage deux fois par an sur les autres quartiers de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine.

Il est constaté la nécessité de renforcer la fréquence de ramassage sur les quartiers de l'Oly (Vigneux-sur-Seine / Montgeron) et de la Forêt (Montgeron), actuellement inchangée par rapport au précédent marché, en raison des nombreux dépôts effectués notamment par des habitants extérieurs aux quartiers qui nuisent à la propreté de ceux-ci.

Dans ce cadre, il est proposé de doubler la fréquence de ramassage aboutissant ainsi à une collecte hebdomadaire sur les deux quartiers, présentant une incidence financière annuelle de 19 080 € HT (20 988 € TTC).

Les prestations supplémentaires s'élèvent à 62 964 euros TTC sur la durée résiduelle du contrat (36 mois, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019) et sont à intégrer par voie d'avenant au marché public, présentant une augmentation de 7,15% de son montant initial.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les modifications du marché public initial, marché public portant LOT 03 COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET DES DECHETS DES SERVICES TECHNIQUES conclu en date du 8 août 2015 avec l'entreprise LG ENVIRONNEMENT tendant à doubler la fréquence de ramassage aboutissant ainsi à une collecte hebdomadaire sur les deux quartiers ;

**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette modification ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

**27) 2016-155 : RENOVATION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DE BRUNOY : PROCEDURE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Construite en 1985, il a été acté lors du Conseil Communautaire du 7 Décembre 2015, que la piscine de Brunoy se devait d'être modernisée et réhabilitée. Ce programme de travaux comprend des reprises importantes à réaliser sur la toiture mobile, le traitement des bassins et des plages. Les cheminements extérieurs seront également modifiés pour supprimer l'accueil au droit de la route en période estivale, ce qui facilitera le travail des personnels communautaires en charge de l'accueil des usagers. Il convient de souligner que ces travaux tiennent également compte des conséquences sur l'équipement liées aux crues de l'Yerres, intervenues en mai dernier. Le coût des travaux est évalué à 6 000 000 € TTC.

Le coût des études de maîtrise d'œuvre est évalué pour sa part à 972 000€ TTC, en retenant un taux de rémunération de 13,5% du coût prévisionnel des travaux. L'équipe de maîtrise d'œuvre sera toujours constituée d'un architecte, agissant en qualité de mandataire du groupement, d'un BET structure, d'un BET Fluides, d'un acousticien, d'un économiste, d'un paysagiste, et d'un BET HQE.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer le marché public de maîtrise d'œuvre issu de la procédure concurrentielle avec négociation qu'il lancera au titre des articles 25 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à signer tous les documents y afférents ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

**28) 2016-156 : AVENANT N°02 AU CONTRAT DE GESTION EN AFFERMAGE DE LA PISCINE DES SENARTS ET DE LA PISCINE PIERRE DE COUBERTIN**

Le contrat a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée initiale de 5 ans, soit un terme fixé au 31 décembre 2017.

Pour des motifs d'ordre institutionnel, dû principalement au cadre législatif de la fusion, laissant deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour harmoniser les politiques sur les équipements sportifs des deux anciens territoires, dont notamment leur gestion, il est proposé de proroger d'un an ce contrat, dans les mêmes conditions que celles fixées par le contrat initial, éventuellement modifiées par l'avenant n°01, pour l'année 2017, en termes de subvention et de grille tarifaire (Subvention d'équilibre versée par la CAVYVS à Vert Marine d'un montant identique sur les années 2017 et 2018 à savoir 592 767€ pour la piscine des Sénarts et 295 174€ pour la piscine Pierre de Coubertin).

Cette année supplémentaire permettrait également à la Communauté d'agglomération de définir une politique tarifaire pour l'ensemble de son territoire, en permettant une harmonisation des contrats de gestion de service public, dont celui de l'AQUA SENART, sise à Draveil, se terminant le 31 décembre 2018.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°02 AU CONTRAT DE GESTION EN AFFERMAGE DE LA PISCINE DES SENARTS ET DE LA PISCINE PIERRE DE COUBERTIN annexé;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**29) 2016-157 : AVIS SUR L'ADHESION AU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE LA BRIE POUR LES COMMUNES DE SERVON ET DE VARENNES-JARCY**

La Communauté de Communes de l'OREE DE LA BRIE a demandé son adhésion au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts, à la section « ordures ménagères », pour les communes de Servon et Varennes-Jarcy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes de l'OREE DE LA BRIE au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts à la section « ordures ménagères », pour les communes de Servon et Varennes-Jarcy.

**30) 2016-158 : AVIS SUR L'ADHESION AU SIVOM DE GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART POUR LES COMMUNES DE COMBS-LA-VILLE ET DE MOISSY CRAMAYEL**

La Communauté d'agglomération du GRAND PARIS SUD-SEINE-ESSONNE SENART, a demandé son adhésion au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts, à la section « ordures ménagères », pour les communes de Combs-la-Ville et de Moissy-Cramayel, par délibération du 14 mars 2016.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'agglomération du GRAND PARIS SUD-SEINE-ESSONNE SENART au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts, à la section « ordures ménagères », pour les communes de Combs-la-Ville et de Moissy-Cramayel.

**31) 2016-159 : AVIS SUR L'ADHESION AU SIVOM DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR POUR LES COMMUNES DE MANDRES LES ROSES, MAROLLES EN BRIE, PERIGNY SUR YERRES, SANTENY, VILLECRESNES**

L'Etablissement Public Territorial GRAND PARIS SUD EST AVENIR, a demandé son adhésion au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts, à la section « ordures ménagères », pour les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial du GRAND PARIS SUD-EST AVENIR au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts à la section « ordures ménagères », pour les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes

**32) 2016-160 : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL**

Pour tous les établissements de commerce de détail, le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche. Il est cependant possible, pour chaque commerce de détail, de supprimer ce repos les dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal, sans que le nombre des dimanches dérogatoires ne puisse excéder douze par an. Le Maire doit saisir le Conseil communautaire pour avis conforme lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq. Les communes de Vigneux-sur-Seine, Montgeron et Quincy-sous-Sénart ont retourné à la Communauté les demandes des sociétés présentes sur leur territoire en termes de dérogation au repos dominical. Le Président a retiré de l'ordre du jour le point relatif à la demande d'avis conforme de la Ville de Draveil. En séance Madame la Maire de Montgeron a émis une requête consistant en l'annulation de sa demande d'avis



conforme. Monsieur le Maire de Vigneux-sur-Seine a pris acte de cette demande de retrait par Madame la Maire de Montgeron pour les commerces du Val d'Oly assis sur les communes de Montgeron et Vigneux-sur-Seine. Est mis en avant le risque de rupture d'égalité sur le secteur Val d'Oly dans l'éventualité d'un avis favorable pour les commerces situés sur le territoire de Vigneux-sur-Seine. Le Président a retiré de l'ordre du jour les demandes d'avis conforme des Villes de Montgeron et de Vigneux-sur-Seine suite aux requêtes des deux Maires.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (10 abstentions : Nicolas DUPONT-AIGNAN, Romain COLAS, Olivier CLODONG, Damien ALLOUCH, Gaëlle BOUGEROL, Gilles CARBONNET, Nicole LAMOTH, Dominique RENONCIAT, Gérard BOUTHIER, Pierre-Marie GUENIER ; et 5 contre : Mme Aude BRISTOT pouvoir de Mme Joëlle SURAT, M. Joseph CANAS, M. Christophe JOSEPH, M. Pascal MICHELANGELI):**

**PREND ACTE** du positionnement formulé par les Maires de Montgeron et de Vigneux-sur-Seine ;

**PRONONCE** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail suivants :

- Commerces de vente de chaussures sur la commune de Quincy-sous-Sénart (et notamment la société La Halle aux Chaussures)

### **33) 2016-161 : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOTHEVY – SAISON 2015/2016**

La Communauté a confié à la Société du Théâtre du Val d'Yerres (Sotheyv) la programmation sur le Val d'Yerres de spectacles vivants et la gestion de la salle de spectacles (et salles annexes) du CEC et la commercialisation des équipements communautaires, CEC (Yerres), Théâtre de la Vallée de l'Yerres (Brunoy), l'espace René Fallet (Crosne) et la salle Gérard Philipe (Boussy-Saint-Antoine).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (une abstention Christophe JOSEPH)**

**PREND ACTE** de la présentation de ce rapport

### **34) 2016-162 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DES ORGUES**

Depuis 2008, l'année de l'inauguration de l'orgue, l'Association, la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres et la Ville de Brunoy poursuivent leurs efforts conjoints pour organiser annuellement un Festival d'orgue en l'Eglise Saint-Médard à Brunoy. L'Association des Amis des Orgues de Brunoy a participé en 2016 à l'organisation du Festival et notamment au concert du dimanche 13 novembre 2016.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer une subvention de deux mille deux cent vingt deux euros (2 222€) à l'association au titre de l'année 2016.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2016.

### **35) 2016-163 : CONVENTION AVEC LA SOCIETE ADCI**

Depuis 2008, la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres a conclu un partenariat avec le cinéma "Le Buxy" géré par la société ADCI, avec l'octroi d'une subvention permettant de conforter sur le territoire un cinéma de quartier, lieu d'animation et de dynamisation du tissu local, en parant à la chute généralisée de la baisse de fréquentation des salles. Ce partenariat conventionnel instaure par ailleurs un tarif réduit destiné exclusivement aux habitants de l'Agglomération du Val d'Yerres Val de

Seine et valable à toutes les séances, et tous les équipements cinématographiques gérés par cette société sur le territoire de l'agglomération.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Attribue une subvention de 60 000 euros à la société ADCI, pour l'exploitation du cinéma "le Buxy",

Approuve la nouvelle convention liant la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine à la société SARL A.D.C.I. (ci-jointe),

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention susvisée.

**36) 2016-164 A : TARIFICATION DES PISCINES COMMUNAUTAIRES A DRAVEIL ET VIGNEUX-SUR-SEINE**

Il est proposé d'appliquer d'une part, une augmentation de 2 % (avec arrondi à la dizaine de centimes supérieure) sur l'ensemble des tarifs à l'exception, de l'entrée unitaire, de la carte 10 entrées Leçons individuelles et du tarif location collège.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (2 contre : André CANAS, Pascal MICHELANGELI ; 3 abstentions : Aude BRISTOT pouvoir de Joelle SURAT et Christophe JOSEPH),**

**FIXE** les tarifs des piscines communautaires à Draveil et Vigneux-sur-Seine, comme indiqué ci-dessous applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

	HABITANT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	HABITANT EXTERIEUR
Entrée tarif réduit	1,70 €	4,10 €
Entrée plein tarif	2,60 €	5,60 €
Entrée + 65 ans sur justificatif	gratuit	
Entrée enfant moins de 5 ans et enfant justifiant d'un handicap	gratuit	gratuit
Accompagnateur PMR et handicap mental sur justificatif		
Carnet 10 entrées plein tarif	20,40 €	36,70 €
Carnet 10 entrées tarif réduit	14,40 €	34,40 €
Tarif 1 leçon	13,30 €	25,50 €
Carnet 10 leçons individuelles	110,00 €	220,00 €
Location secondaire collège la séance	16,80 €	16,80 €

Bénéficiaires du tarif réduit : de 5 à 15 ans, étudiants, handicapés, bénéficiaires du RSA

**DIT** que les recettes sont inscrites au budget primitif 2017 ;

**37) 2016-165 A: TARIFICATION DES PISCINES COMMUNAUTAIRES A YERRES-CROSNE, BOUSSY-SAINT-ANTOINE ET BRUNOY**

Il est proposé d'appliquer d'une part, une augmentation de 2 % (avec arrondi à la dizaine de centimes supérieure) sur l'ensemble des tarifs à l'exception, de l'entrée unitaire et carte 10 entrées de l'espace bien-être et remise en forme, location au collège, frais d'adhésion PASS, achat carte et convention fosse/apnée, et d'autre part le renouvellement de l'action promotionnelle « Eté piscine » : pour dix entrées piscines achetées, l'usager dispose véritablement de quinze entrées.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (2 contre : André CANAS, Pascal MICHELANGELI ; 3 abstentions : Aude BRISTOT pouvoir de Joelle SURAT et Christophe JOSEPH),**

**FIXE** les tarifs des piscines communautaires à Yerres-Crosne, Boussy-Saint-Antoine et Brunoy, comme indiqué ci-dessous applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**APPROUVE** la reconduction de l'action promotionnelle « Eté piscine » du 1<sup>er</sup> juillet au 31 Août 2017, « pour 10 entrées piscines achetées égalent à 15 entrées », pour l'ensemble des piscines de Brunoy, Boussy, Yerres ;

**DIT** que la carte achetée dans le cadre de cette action promotionnelle est valable jusqu'au 31 décembre 2017 ;

<b>TARIFS PISCINES 2016</b>	<b>HABITANT COMMUNAUITE D'AGGLOMERATION</b>	<b>HABITANT EXTERIEUR</b>
Carte annuelle piscine illimitée enfant. Validité 1 an	116,60 €	190,40 €
<b>PASS AQUATIC</b> Espace aquatique. Abonnement mensuel sans condition de durée	15,90 €	21,20 €
Entrée Enfant de 5 à 15 ans, Etudiant, RSA et adulte justifiant d'un titre handicapé	2,50 €	4,20 €
Carte 10 entrées Enfant de 5 à 15 ans, Etudiant, RSA et adulte justifiant d'un titre handicapé Validité 1 an	20,70 €	35,10 €
Entrée Adulte	3,90 €	5,80 €
Carte 10 entrées Adulte Validité 1 an	32,20 €	52,50 €
Enfant de moins de 5 ans et enfant justifiant d'un titre handicapé	GRATUIT	GRATUIT
Adulte de plus de 65 ans	GRATUIT	5,80 €
Comité d'entreprise (carnet de 50 entrées)	156,00 €	234,00 €
Achat suite à Perte Carte		
Location 1 ligne d'eau Durée 1 heure (clubs et associations sans convention)	21,80 €	40,60 €

Mise à disposition d'un MNS Durée 1 heure (clubs et associations sans convention)	32,20 €	32,20 €
Location scolaire (maternelle et primaire) : 1 séance avec 1 classe et 3 MNS	GRATUIT	74,90 €
Location secondaire collège 1 séance	17,50 €	
Location secondaire lycée 1 séance	26,50 €	
Anniversaire : Prestation réalisée à partir de 10 enfants	9,50 €	12,00 €
Animations	2-5-10-15	2-5-10-15
<b>TARIFS ACTIVITES AQUATIQUES 2016</b>	<b>HABITANT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b>	<b>HABITANT EXTERIEUR</b>
1 séance Aquagym / Aquabike/ Aquacycling	11,00 €	14,90 €
Carte 10 séances Aquagym / Aquabike/ Aquacycling	86,40 €	146,20 €
<b>ABONNEMENT ANNUEL :</b> Aquagym/ Aquabike / Activité d'apprentissage 1 séance par semaine jour fixe Validité période scolaire <b>(Piscine de Brunoy uniquement)</b>	192,70 €	255,60 €
<b>ABONNEMENT TRIMESTRIEL :</b> Aquagym/ Aquabike/ activité d'apprentissage 1 séance/semaine jour fixe Validité période scolaire <b>(Piscine de Brunoy uniquement)</b>	81,40 €	109,20 €
Cours de natation 10 leçons individuelles de 30 minutes (Piscine de Brunoy uniquement)	158,60 €	216,30 €
Cours de natation 10 leçons collectives (3 personnes maximum) de 30 minutes <b>(Piscine de Brunoy uniquement)</b>	95,30 €	129,30 €
Cours de natation 5 leçons individuelles de 30 minutes <b>(Piscine de Brunoy uniquement)</b>	79,30 €	108,20 €
Cours de natation 5 leçons collectives (3 personnes maximum) de 30 minutes <b>(Piscine de Brunoy uniquement)</b>	48,50 €	64,90 €
<b>PASS AQUAFORM :</b> Espace aquatique + aquagym Abonnement mensuel sans condition de durée	31,90 €	37,30 €
<b>PASS AQUAFORM PLUS :</b> Espace aquatique + aquagym + 1 cours d'Aquabike /sem. Abonnement mensuel sans condition de durée.	42,40 €	53,10 €
1 Séance Activités Bébés Nageurs, cours de natation, aquaphobie...	9,40 €	12,40 €

Carte 10 séances Activités Bébés Nageurs, cours de natation, Aquaphobie... Valable 6 mois.	84,70 €	115,30 €
<b>CARTE TRIMESTRE ACTIVITES :</b> Bébés Nageurs, cours de natation, aquaphobie... Abonnement sur la base d'une séance hebdomadaire hors vacances scolaires et jours fériés.	84,70 €	115,30 €
<b>CARTE ANNUELLE ACTIVITES :</b> Bébés Nageurs, cours de natation, aquaphobie... Abonnement sur la base d'une séance hebdomadaire hors vacances scolaires et jours fériés.	265,20 €	365,20 €
<b>TARIFS ESPACE FORME</b>	<b>HABITANT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b>	<b>HABITANT EXTERIEUR</b>
<b>ESPACE BALNEO :</b>		
Sauna 1 entrée.	11,80 €	15,10 €
Carte Sauna 10 entrées validité 1 an.	96,90 €	130,00 €
<b>ESPACE FORME :</b>		
1 Entrée.	11,90 €	15,10 €
Carte 10 entrées. Validité 1 an.	96,90 €	130,00 €
Entrée découverte accès à l'ensemble de l'équipement.	14,60 €	20,60 €
<b>PASS FITNESS :</b> Espace aquatique + espace forme et balnéo. Abonnement mensuel sans condition de durée.	47,80 €	63,80 €
<b>PASS LIBERTE :</b> Espace aquatique + espace forme et balnéo + aquagym + aquabike. Abonnement mensuel sans condition de durée.	58,10 €	79,60 €
<b>FRAIS D'ADHESION CARTE PASS</b>	<b>HABITANT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b>	<b>HABITANT EXTERIEUR</b>
PASS AQUATIC	20,00 €	40,00 €
PASS AQUAFORM	60,00 €	80,00 €
PASS FITNESS et AQUAFORM PLUS	90,00 €	120,00 €
PASS LIBERTE	100,00 €	150,00 €
Achat carte (en cas de perte)	4,00 €	4,00 €
<b>TARIFS ESPACE PLONGEE</b>	<b>HABITANT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b>	<b>HABITANT EXTERIEUR</b>
1 entrée Fosse libre.	10,10 €	13,90 €
Tarif Plongée - Baptême de plongée.	22,40 €	29,70 €
Tarif Plongée - Cours 1 heure.	27,50 €	37,40 €
Tarif Plongée - Formation niveau 1 (8 heures).	296,00 €	401,00 €

Convention Plongée 10 séances.		1 335,00 €
Convention Plongée 6 séances.		820,00 €
Convention Plongée 1 séance.	54,00 €	150,00 €
Convention Apnée 10 séances.		1 150,00 €
Convention Apnée 6 séances.		750,00 €
Convention Apnée 1 séance.	54,00 €	150,00 €
Location activité aquatique, 1 créneau.	47,80 €	79,60 €
Location activité aquatique + BEESAN, 1 créneau	73,90 €	106,10 €

**DIT** que les recettes sont inscrites au budget primitif 2017.

### 38) 2016-166 A : TARIFICATION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE A MONTGERON

Il est proposé d'appliquer d'une part, une augmentation de 2 % (avec arrondi à la dizaine de centimes supérieure) sur l'ensemble des tarifs à l'exception, de l'entrée unitaire, de la carte 10 entrées Leçons individuelles et du tarif location collègue.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (2 contre : André CANAS, Pascal MICHELANGELI ; 3 abstentions : Aude BRISTOT pouvoir de Joelle SURAT et Christophe JOSEPH),**

**FIXE** les tarifs des piscines communautaires à Montgeron, comme indiqué ci-dessus applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

	HABITANT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION	HABITANT EXTERIEUR
Entrée tarif réduit	2,00 €	4,10 €
Entrée plein tarif	3,10 €	5,60 €
Entrée + 65 ans sur justificatif	gratuit	
Entrée enfant moins de 5 ans et enfant justifiant d'un handicap	gratuit	gratuit
Accompagnateur PMR sur justificatif		
Carnet 10 entrées plein tarif	25,50 €	36,70 €
Carnet 10 entrées tarif réduit	16,90 €	34,40 €
Tarif 1 leçon	13,30 €	25,50 €
Carnet 10 leçons individuelles	110,00 €	220,00 €
Activités du midi / trimestre	38,80 €	45,90 €
Location secondaire collège la séance	16,80 €	16,80 €

Bénéficiaires du tarif réduit : de 5 à 15 ans, étudiants, handicapés, bénéficiaires du RSA

**DIT** que les recettes sont inscrites au budget primitif 2017 ;

### 39 ET 40) 2016-167 ET 168 : DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRESIDENT

L'organe délibérant règle en principe, par son vote, les affaires relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération. Toutefois, afin de faciliter la bonne administration de la Communauté, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation de pouvoirs tant au Président qu'au Bureau communautaire dans certains domaines pour la durée de son mandat.

Cette dernière instance n'a pas eu, depuis son institution, l'occasion de se réunir, en vue de délibérer sur les attributions qui lui sont confiées.

A cet égard, en vue d'assurer un bon fonctionnement des institutions communautaires, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de modifier cette délégation de pouvoirs consentie au Bureau communautaire, en les confiant en tout ou partie au Président, selon la proposition ci-dessous.

Délégation confiée au bureau par délibération du 9 mars 2016	Nouvelle répartition d'attribution	
	Président	Bureau communautaire
Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite correspondant au montant maximum inscrit au budget de la communauté d'agglomération chaque année et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le Bureau Communautaire pourra : - exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs clauses particulières, - procéder à des opérations de couverture des risques de taux d'intérêt et de taux de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts	Procéder à la réalisation des emprunts d'un montant inférieur ou égal à 500 000€, destinés au financement des investissements et dans la limite correspondant au montant maximum inscrit au budget de la communauté d'agglomération chaque année, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le Président pourra : - exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs clauses particulières, - procéder à des opérations de couverture des risques de taux d'intérêt et de taux de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts	Procéder à la réalisation des emprunts d'un montant supérieur à 500 000 €, destinés au financement des investissements et dans la limite correspondant au montant maximum inscrit au budget de la communauté d'agglomération chaque année et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le Bureau Communautaire pourra : - exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs clauses particulières, - procéder à des opérations de couverture des risques de taux d'intérêt et de taux de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts
2 - procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de douze mois à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index, ceux communément utilisés sur les marchés, et seront d'un montant maximum de 3 millions d'euros.		Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de douze mois à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index, ceux communément utilisés sur les marchés, et seront d'un montant maximum de 3 millions d'euros.
3 - Prendre les décisions nécessaires		Prendre les décisions nécessaires

pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales. La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes : - l'origine des fonds, - le montant à placer, - la nature du produit souscrit, - la durée ou l'échéance maximale du placement. Conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et à procéder au renouvellement ou à la résiliation du placement.		pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales. La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes : - l'origine des fonds, - le montant à placer, - la nature du produit souscrit, - la durée ou l'échéance maximale du placement. Conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et à procéder au renouvellement ou à la résiliation du placement.
4 - Approuver et modifier les règlements intérieurs des services publics	Approuver et modifier les règlements intérieurs des services publics	

Par ailleurs, en vue d'optimiser la sécurité juridique des procédures d'élaboration des actes, il vous est proposé d'amender la rédaction de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil au Président :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Prendre toutes les décisions en matière de conclusion, de révision et de règlement <u>des conventions de mise à disposition</u> de biens meubles et immeubles, de prêt de chose, ainsi que toutes les autorisations unilatérales ou conventionnelles d'occupation précaire des propriétés ou possession appartenant au domaine public ou privé de la Communauté d'Agglomération, à titre onéreux, sous réserve qu'elles n'excèdent pas une durée de douze ans et un montant annuel de 7 500€,	Prendre toutes les décisions en matière de conclusion, de révision et de règlement <u>des conventions d'occupation ou d'utilisation</u> de biens meubles et immeubles, de prêt ou de louage de chose, ainsi que toutes les autorisations unilatérales ou conventionnelles d'occupation précaire des propriétés ou possession appartenant au domaine public ou privé de la Communauté d'Agglomération, à titre onéreux, sous réserve qu'elles n'excèdent pas une durée de douze ans et un montant annuel de 7 500€,
Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre,	Passer les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistre, et procéder au versement des indemnités de sinistres en cas de non prise en charge par les assureurs dans la limite de 1000€ ou pour les sinistres dont le montant est inférieur aux franchises d'assurance

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme Aude BRISTOT pouvoir de Mme Joelle SURAT, M. Joseph CANAS, M. Pascal MICHELANGELI ; 1 contre : M. Christophe JOSEPH),**

**APPROUVE** les dispositions ci-dessus relatives aux délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau communautaire et au Président.

#### **41) 2016-169 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS SUPPLEMENTAIRES AU SEIN DU COMITE DE SURVEILLANCE DE SUEZ ENVIRONNEMENT**

Le comité de surveillance composé de représentants de la Communauté d'Agglomération a été créé dans le cadre des contrats de concession de distribution publique d'eau potable conclu par le Val d'Yerres avec la société SUEZ ENVIRONNEMENT. Par délibération en date du 11 avril 2016, le Conseil Communautaire a désigné, au sein du comité de surveillance, six représentants de la Communauté Val d'Yerres Val de Seine issus des communes de Brunoy, Boussy-Saint-Antoine, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart et Yerres. En accord avec la société SUEZ



ENVIRONNEMENT, il convient de désigner deux autres représentants qui seront issus des communes de Vigneux-sur-Seine et Montgeron, sur le territoire desquelles la société est également titulaire des concessions d'eau potable.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la présente nomination,

**DESIGNE** les deux représentants suivants au sein de cette instance :

o Monsieur Patrick DUBOIS

o Monsieur Christian FERRIER

#### **40) 2016-170 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Il appartient au Conseil Communautaire d'avoir, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, un débat sur les orientations générales du budget

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la tenue de ce débat, lors de sa séance du 13 décembre 2016, sur la base du rapport d'orientation budgétaire consultable au siège de la Communauté d'Agglomération concernant le budget principal et le budget annexe de l'office de tourisme intercommunal.

#### **41) 2016-171 : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM - INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES MONTANTS DE BASE MINIMUM**

A la suite d'une fusion, il est possible de fixer, pour chacune des tranches de chiffres d'affaires ou de recettes, des bases minimum applicables à compter de l'année suivant celle au cours de laquelle cette opération produit pour la première fois ses effets au plan fiscal.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (4 élus ne participant pas au vote, Mme Aude BRISTOT pouvoir de Mme Joelle SURAT, M. Joseph CANAS, M. Pascal MICHELANGELI ; et 1 contre, M. Christophe JOSEPH)**

**DECIDE** de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum

**FIXE** le montant de cette base à 505€ pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000€,

**FIXE** le montant de cette base à 1 010€ pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000€ et inférieur ou égal à 32 600€,

**FIXE** le montant de cette base à 2 121€ pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600€ et inférieur ou égal à 100 000€,

**FIXE** le montant de cette base à 3 535€ pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000€ et inférieur ou égal à 250 000€,

**FIXE** le montant de cette base à 5 050€ pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000€ et inférieur ou égal à 500 000€,

**FIXE** le montant de cette base à 6 565€ pour les contribuables dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000€.

**DECIDE** d'instaurer l'intégration fiscale progressive des montants des bases minimum,

**FIXE** la durée de cette intégration à 10 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 2h00.

Affiché le **03 FEV. 2017**



Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine

*Nicolas Dupont-Aignan*  
Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Député-Maire d'Yerres